

Lyon, le 17 juillet 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-040225

ORANO Chimie Enrichissement
Monsieur le directeur
BP 16
26701 PIERRELATTE CEDEX

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Orano Chimie-Enrichissement – Direction D3SEPP
Lettre de suite de l'inspection du 20 juin 2024 sur le thème « Incendie »
N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2024-0544

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Décision 2014-DC-0417 de l'ASN du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 20 juin 2024 à la direction D3SEPP¹ du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème de l'incendie.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection a portée sur les réseaux d'eau alimentant les moyens de lutte contre l'incendie, poteaux d'incendie et robinets d'incendie armés (RIA) notamment, sur l'avancement du projet de modernisation et d'extension du système de détection incendie du site, sur la gestion du parc d'extincteurs, la maîtrise du confinement des eaux d'extinction d'un incendie et sur la formation des agents de l'unité de protection de la matière et du site (UPMS) en charge de opérations de lutte contre l'incendie dans les différentes installations du site du Tricastin.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs ont pu constater l'avancement du projet de modernisation de la détection automatique d'incendie (DAI) du site conformément au plan d'action initial, la mise en place d'un nouveau portage des actions de maintenance, contrôle et essais des matériels de lutte contre l'incendie tel que les poteaux, RIA, colonnes sèches, extincteurs portatifs, au niveau de l'ensemble du site du tricastin, les principes de maîtrise des écoulements en cas d'incendie.

¹ D3SEPP : direction santé-sécurité-sûreté-environnement-protection physique

Concernant la ressource en eau destinée aux moyens de lutte contre l'incendie, il convient de traiter les écarts découlant des exigences réglementaires liées à certaines installations, notamment les ICPE² et de vous assurer de la totale maîtrise de la protection contre le gel de l'ensemble des éléments du réseau (portions aériennes et alimentation des RIA extérieurs notamment). Concernant le suivi des activités des agents, il a été présenté l'avancement des réflexions et actions sur ce sujet, déjà soulevé dans une précédente inspection, il convient de concrétiser ce point rapidement.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Réseau incendie

L'article 3.2.1-4 de l'annexe à la décision [2] dispose que « *un réseau protégé du gel [...] alimente en eau les moyens matériels de lutte contre l'incendie [...]* ».

Le réseau d'incendie comporte quelques portions aériennes, donc exposées au risque de gel. Il s'agit notamment d'un tronçon alimentant un poteau d'incendie sur l'INB 138 ou ponctuellement de RIA disposés à l'extérieur comme par exemple les RIA assurant la défense contre l'incendie du parc à hydrogène.

Demande II.1 : Recenser l'ensemble des portions de réseau alimentant notamment les poteaux d'incendie et les RIA, exposées au risque de gel.

Demande II.2 Indiquer les dispositions vous permettant de garantir la protection contre le gel de ces portions de réseaux tout en maintenant opérationnels les équipements.

Suivi des activités des agents composant l'équipe d'intervention

L'article 3.2.2-4 de la décision [2] dispose que « *un nombre suffisant de personnes disponibles est désigné pour faire partie des équipes d'intervention et de lutte contre l'incendie. Elles sont formées et entraînées régulièrement, selon un programme annuel adapté à l'exercice de leurs missions* ».

Afin de répondre à l'exigence d'entraînement des équipes, vous avez présenté l'avancement du projet qui consiste à mettre en place un logiciel de suivi des activités.

Demande II.3 : Indiquer à l'ASN le planning de mise en place de cet outil.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Observation III.1 Lors d'une précédente inspection sur le site les inspecteurs avaient noté l'absence d'entretien de points d'aspiration permettant aux engins de secours d'alimenter des moyens matériels de lutte contre l'incendie. Vous avez indiqué aux inspecteurs vouloir vous passer de ces moyens considérant la présence de plusieurs poteaux d'incendie à proximité et considérant la difficulté à garantir en tout temps la disponibilité de ces points d'eau naturels, en période estivale notamment.

² Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

A ce jour ces moyens sont toujours mentionnés dans les textes règlementaires encadrant le fonctionnement de certaines de vos installations. Il convient par conséquent de justifier auprès de l'ASN le principe de substitution de ces moyens par d'autres et de démontrer leur équivalence afin de pouvoir procéder à la modification des prescriptions règlementaires concernées.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par

Éric ZELNIO